

Tout le monde reconnaît qu'il faudrait avoir des règles bien établies. L'une des premières règles à établir serait la question du chiffre de base de la population. J'ai été particulièrement intéressé d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre nous signaler qu'au moment de la Confédération, un député représentait en moyenne 20,000 personnes et que lors du dernier remaniement, la population moyenne de la circonscription s'établissait à environ 58,000 personnes. Si nous ajoutons 15 ou 20 nouveaux membres de cette Chambre, nous aurions comme chiffre de base environ 68,000 personnes pour 280 ou 285 députés. Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a une sorte de rapport entre le nombre des habitants d'une circonscription et le nombre qu'un député peut convenablement servir. Nous voulons aussi protéger autant que possible la Chambre haute dont il a été question, et résoudre au meilleur de notre connaissance le problème du Manitoba contre la Saskatchewan et de l'égalité de la représentation. Pour y arriver, nous n'avons pas le choix. Nous devons augmenter le nombre des membres de la Chambre et je crois que tout le monde partagera cette idée après avoir examiné cette question.

Une fois déterminée la population de base, je crois qu'il faut considérer bien soigneusement la question de l'écart. On doit aussi tenir compte de l'étendue, sans oublier les circonscriptions du Nord. L'honorable député de Port-Arthur a soulevé la question à propos de la suggestion faite par l'honorable député de York-Scarborough, d'après qui ces circonscriptions devraient relever de l'article 3 de la loi électorale du Canada, c'est-à-dire faire l'objet d'une considération spéciale. Mais il ne s'agit pas là du problème rural-urbain, qui est une tout autre chose. Je représente une circonscription qui, naguère encore, était une circonscription rurale moyenne. C'est aujourd'hui une très vaste circonscription suburbaine, à peu près la dixième en étendue du Canada, autant que je sache.

Dans un cas comme celui-ci, le travail des différents députés est très injustement réparti et cet état de choses se perpétue malgré les grands efforts des membres de la Chambre. Je sais, par exemple, que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest représente une plus grande circonscription que la mienne et je suis convaincu que son comté est bien représenté à la Chambre, compte tenu de la qualité du député; mais je suis persuadé qu'il serait l'un des premiers à avouer qu'il pourrait rendre de meilleurs services à ses électeurs et à sa région si la population était répartie plus équitablement. J'estime qu'une tolérance de 10 p. 100 serait suffisante et il est certain que l'expérience de la Nouvelle-Zélande le prouve.

Quant à l'Australie, selon le rapport de M. Castonguay, ce chiffre serait de 20 p. 100. Bien que les commissions aient pu accepter une tolérance de 20 p. 100, elles n'ont pas dépassé en fait une marge de 10 p. 100. La question n'est pas de savoir quelle devrait être la tolérance; il s'agit de prévoir ce qui se produira.

Par exemple, si la délimitation des circonscriptions se fonde sur le recensement de 1961, la chose ne sera pas très équitable car la population de ma circonscription a augmenté de près de 15 p. 100 depuis lors. Le député de York-Scarborough a signalé que depuis huit mois, sa circonscription compte plus de 10,000 nouveaux électeurs. Et cela continuera. Si nous prenons comme base la population de 1961, tenant compte d'une marge de tolérance d'un tiers, il s'ensuivra que la circonscription la plus dense sera effectivement deux fois plus grande que la moins dense. La situation relative à la croissance démographique continue de susciter un problème à cet égard. En ce qui concerne ma circonscription, celle de York-Scarborough ou celle d'Edmonton-Ouest, nous pourrions faire face, au moment de la prochaine délimitation, à des écarts aussi graves, sinon pis, que ceux dont la Chambre est actuellement saisie.

Ce n'est pas là le genre de solution qui peut être énoncée explicitement dans les règlements. En abordant le problème, la commission électorale devra faire preuve de beaucoup de jugement. Nous pouvons lui donner un chiffre de base pour la population et lui indiquer le degré de tolérance permis, que ce soit 10 ou 20 p. 100, pas davantage, à mon avis. Nous pouvons lui demander de tenir compte de l'augmentation du nombre des électeurs entre les élections de 1962 et de 1963 ou des énumérations effectuées à l'occasion d'élections provinciales subséquentes qui auraient pu avoir lieu. Mais même si nous édictons tous les règlements, une commission indépendante aura encore une grande latitude pour agir. Même avec les meilleures intentions, la commission aura à trancher des questions ayant trait, par exemple, à certaines circonscriptions qui représentent actuellement des groupes minoritaires. J'espère qu'une commission électorale indépendante ne démembrera pas ces circonscriptions à la hâte ni à la légère, car nous savons quelles en seraient les conséquences.

Je sais que certaines circonstances représentent des différences de langue, et toute commission électorale qui essaierait de faire la délimitation sur des bases mathématiques, sans tenir compte des régions linguistiques, accomplirait une œuvre que nombre d'entre nous verraient d'un mauvais œil. C'est pourquoi je crois que la catégorie de personnes nommées